Modalités de mise à disposition du bateau du club « Maca 5 »

Conditions d'utilisation et participation aux frais

Le bateau du club est mis à la disposition des membres aux conditions reprises ci-dessous.

Généralités

1. Pour des questions de responsabilité et d'assurance, seuls peuvent embarquer à bord du bateau du club les membres en règle de cotisation. L'initiation de non-membres est également possible, dans les conditions reprises ci-dessous.
2. Un skipper reconnu par le conseil d'administration doit impérativement faire partie de l'équipage. Il est responsable de l'utilisation du bateau et de ses équipements, en personne prudente et raisonnable. Habituellement, l'équipage compte au minimum trois navigants, skipper compris ; le skipper peut décider de partir avec un seul équipier en fonction de l'expérience de ce dernier. À titre exceptionnel, le skipper peut prendre le bateau seul après en avoir averti le CA (sortie du bateau de l'eau, demande du maître de port, réglage…).

 En cas d'accident, le skipper et son équipage sont collectivement responsables des dégâts occasionnés au bateau et du paiement de la franchise de l'assurance omnium, qui s'élève actuellement à 850 €. Toutefois, en fonction des circonstances de l'accident et après délibération du conseil d'administration, le club se réserve la liberté de prendre cette franchise à sa charge.

 Le skipper se conforme aux instructions spécifiques qui lui sont destinées et qui font l'objet du document « Instructions Skipper et Check-list » se trouvant dans la valise.
3. L'équipage est tenu de se conformer aux instructions du skipper, seul maître à bord, tant pour le bon usage du bateau que pour le respect des règles de sécurité imposées à bord.

 L'usage d'alcool, de drogues ou de toute autre substance susceptible d'altérer la vigilance ou la conscience est strictement interdit, à tout le moins pendant toute la durée des navigations. Le skipper veille au respect de cette règle et peut refuser l'embarquement d'un équipier ou interrompre la navigation s'il l'estime nécessaire.
4. Le bateau est en état de naviguer, muni de l'armement obligatoire et en parfait état de propreté.
5. Le club ne peut être tenu responsable d'un manquement à ces règles, l'équipage embarquant étant tenu de vérifier avant le départ que le bateau est conforme aux dispositions légales et que tout l'équipement de l'inventaire est à bord.
6. Le bateau doit être rendu dans l'état où il a été trouvé : rangé, nettoyé (intérieur et extérieur), pleins d'eau, de gaz et de diesel faits. Le skipper et tous les équipiers effectuent ensemble la remise en ordre et le nettoyage du bateau. Les pleins de diesel et de gaz étant couverts par le forfait (voir point 4 des Conditions), ils sont réglés au moyen des fonds prévus à cet effet par le club ou remboursés sur présentation des justificatifs.
7. Tout accident ou incident survenu lors de la navigation doit impérativement être mentionné dans le livre de bord. Le responsable administratif de la cellule Voile doit en être informé par tout moyen dès le retour au port, afin de pouvoir réagir avant la mise à disposition suivante ou d'établir une déclaration d'accident auprès de nos assurances.

Conditions

1. Le bateau peut être mis à disposition à la journée, au week-end ou pour des croisières de courte ou de longue durée. Sauf dérogation accordée par le CA, et afin de permettre à chacun de naviguer, un maximum de trois « sorties privées » par an est autorisé. Une sortie privée est un week-end ou une croisière organisée par un skipper qui décide lui-même de son équipage.

2. Les réservations se font en ligne via le calendrier des navigations du site Internet du club, ou par e-mail à voile@bwyc.be, suivant les disponibilités du planning. Si deux membres réservent la même période, la priorité est donnée à la réservation enregistrée en premier.
3. Pour les navigations de moins de sept jours, la réservation n'est confirmée qu'après paiement complet, en ligne lors de la réservation ou par virement sur le compte du club (IBAN BE21 0014 9172 4503 — BIC GEBABEBB).
 - En cas d'annulation moins de 8 jours avant le départ, pour toute cause autre que des conditions météo ou un problème de santé (certificat médical à l'appui), le paiement n'est pas remboursé. Par conditions météo, on entend des conditions jugées dangereuses par le skipper pour son équipage et le bateau.
 - En cas d'annulation personnelle moins de 15 jours avant le départ, le montant peut être remboursé si un remplaçant est trouvé.
 - Pour les croisières de sept jours ou plus, un acompte de 50 % bloque la réservation ; le solde est versé sur le compte du club 8 jours avant le départ.
 - Pour des raisons exceptionnelles, la navigation peut être réglée sur place le jour même en remettant l'argent au skipper. Par raisons exceptionnelles, on entend des circonstances qui empêchent manifestement de se conformer aux points ci-dessus.
4. **Participation aux frais — forfait tout compris** (minimum de trois navigants).

Participation aux frais	Montant indicatif
Membre — par jour de navigation (semaine ou week-end)	**47 € / jour / pers.**
Membre — par semaine (du samedi au vendredi soir) ou période de plus de 7 jours	**42 € / jour / pers.**
Initiation d'un non-membre (semaine ou week-end)	**57 € / jour / pers.**
Initiation d'un non-membre sur un week-end complet (samedi et dimanche)	**114 € / week-end**
Supplément moteur au-delà de 3 heures par jour en moyenne	**8 € / heure moteur**

Ce que comprend le forfait. Le forfait journalier couvre l'usage du bateau, le carburant et les consommables moteur (diesel, huile…) pour une utilisation moyenne de trois heures moteur par jour, les consommables du bord (gaz, produit vaisselle, éponges, rouleaux Navtex, piles…) et le chauffage. Il n'y a plus de calcul de fin de navigation pour ces postes.

Montants indicatifs. Les montants de 47 € et 57 € sont indicatifs. Ils sont modulés en fonction du prix des énergies (carburant, gaz) et de l'évolution de nos consommations réelles, et peuvent être révisés par le conseil d'administration. Le montant applicable est celui affiché dans le calendrier des navigations au moment de la réservation.

Supplément moteur. Si l'utilisation du moteur dépasse en moyenne trois heures par jour sur l'ensemble de la navigation, un supplément de 8 € par heure moteur excédentaire est à charge de l'équipage. Il est calculé à partir des heures moteur relevées dans le livre de bord au départ et au retour, réparti entre les membres de l'équipage, encaissé par le skipper et versé sur le compte du club.

Exemple : un week-end de deux jours avec 9 heures moteur au total. Le forfait couvre 2 × 3 = 6 heures ; le supplément porte sur 3 heures, soit 3 × 8 € = 24 € à répartir entre les membres de l'équipage.

Caisse de bord. La caisse de bord ne sert plus qu'aux **nuits au port** et à l'**avitaillement** (nourriture et boissons). Ces frais sont partagés entre les membres de l'équipage et gérés par le skipper.

Exceptionnellement, le responsable peut accepter le départ d'un bateau incomplet lors d'une navigation planifiée par le club (navigation ouverte), avec une participation minimale de 141 € par jour (120 € par jour pour une navigation en semaine). En cas de « sortie privée », les frais comptés sont ceux de cinq personnes payantes.

L'initiation se déroule pendant une navigation planifiée par le club. Elle a pour but de faire découvrir le plaisir de la voile à une personne qui souhaite évaluer si l'activité lui plaît avant de s'inscrire au club. Elle n'est autorisée qu'une seule fois par personne ; au-delà, le nouveau navigant doit devenir membre. L'initiation dure normalement une journée ; si elle a lieu un week-end, il est admis de naviguer le samedi et le dimanche, au tarif week-end indiqué ci-dessus.

Les coordonnées complètes du nouveau navigant doivent être communiquées au plus tard trois jours avant la sortie, via le formulaire de réservation en ligne ou par e-mail à voile@bwyc.be. À défaut, il ne sera pas couvert par l'assurance de la fédération et devra signer une décharge de responsabilité.

5. À l'occasion, le club peut organiser des séances d'initiation à la navigation pour des personnes extérieures au club désireuses d'une première expérience. D'une durée limitée (environ deux heures), elles donnent lieu à une participation aux frais de 20 € par personne. Les coordonnées complètes du navigant doivent parvenir au plus tard trois jours avant la sortie, dans les mêmes conditions que ci-dessus.

6. Avant le départ, le skipper reçoit une valise (voir « Inventaire valise ») contenant :

- Les documents de bord (lettre de pavillon, attestation d'assurance, etc.) ;
- Les clés du bateau et des cadenas de coffres ;
- La caisse de bord ;
- Le livre de bord ;
- Le Bloc Marine ;
- Les éventuelles cartes d'accès aux sanitaires ;
- Une copie à jour des présentes « Modalités de mise à disposition du bateau du club Maca 5 ».

7. Le skipper veille au respect des points suivants :

- Tenir correctement et légalement le livre de bord (météo, force du vent, voiles utilisées, distance, incidents, etc.), en y relevant les **heures moteur au départ et au retour** ;
- En cas d'avarie grave ou d'accident nécessitant une déclaration auprès de notre compagnie d'assurance, contacter au plus tôt le responsable administratif de la cellule par téléphone ou par e-mail ;
- Veiller à ce que la VHF ne soit utilisée que par des personnes titulaires au minimum d'un certificat restreint de radiotéléphoniste, dans le respect des procédures ;
- Compléter le rapport de navigation se trouvant sur la clé des skippers : heures moteur, relevé financier et points d'attention pour les suivants (problèmes rencontrés, matériel à remplacer…) ;
- Assurer le nettoyage complet au retour, avec élimination de toutes les denrées périssables. Un « fond de cuisine » (condiments, café, thé, boissons non entamées) peut rester à bord ; il est demandé de le renouveler en cas d'utilisation ;
- Encaisser le solde éventuel des participations et l'éventuel supplément moteur, et les verser sur le compte du BWYC ;
- Tenir le livre de caisse pour la caisse de bord (nuits au port et avitaillement) : détailler les rentrées et sorties d'argent en joignant les justificatifs, ou à défaut en indiquant pourquoi il n'y en a pas ; indiquer la date et le nom du skipper.
-

La cellule « Voile »